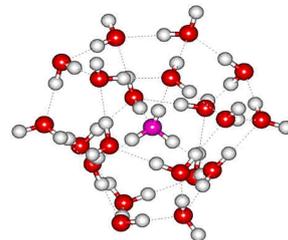


CLUSTER OR NOT TO BE



COMPTE-RENDU DE L'AUDIO DU 18 SEPTEMBRE 2020

Le DI a fait le point sur le nombre d'agents testés positifs ou considérés cas contacts.

Les cas COVID : (7)

- 4 agents testés positif à la BSI d'Arcachon placés en CMO
- 1 agent au CSRH en CMO
- 1 agent à la brigade Mérignac (DIPA) en CMO
- 1 agent à Poitiers BSI en CMO

Les cas contact :(25)

- 19 agents à la BS de Poitiers
- 3 au CSRH en télétravail
- 1 au bureau de Bayonne en tél
- 1 agent en télétravail POC
- 1 Hendaye

Même si le nombre de cas augmente, le statut de cluster n'est attribué à aucun des services de la DI. En effet, seule l'ARS peut confirmer un cluster lorsque des tests massifs sont effectués sur un groupe de personnes et se révèlent positifs.

Nous avons mis l'accent sur les difficultés à joindre la médecine de prévention du 86. Pour Poitiers, l'administration n'a pas hésité à placer tous les agents « cas contact » en AA, leur reprise étant conditionnée à un avis médical.

Nous avons également évoqué le cas des agents d'un service où circulerait le virus et qui vivraient sous le même toit que des personnes vulnérables (conjoint ou ascendants ...). Dans ce cas il est proposé du télétravail ou un aménagement de poste.

Enfin nous sommes revenu sur le décret du 14 septembre 2020 qui fixe les conditions pour que les pathologies liées au COVID puissent être reconnues en tant que maladie professionnelle. Contrairement à ce qui avait été souhaité par notre organisation syndicale, le décret 2020-1131 semble exclure les douaniers.

Concernant le télétravail le DI se dit OPEN. Ainsi dans la situation zone rouge dans laquelle nous nous trouvons, toutes les demandes seront étudiées même les primo-demandes sollicitant plus d'un jour.

Néanmoins à terme, un bilan sera effectué et nécessairement on devra revenir à un cadrage afin de tenir compte de différents facteurs, tels que les contraintes de réunions, le nombre de contrôles physiques ...).

La CGT appuyée par l'UNSA a mis en avant le fait que la pénurie en personnel desservait le développement du télétravail dans certains services.

La diffusion aux agents de l'actualisation du PRA ce matin n'a pas amené de commentaire. Le nouveau PRA inclut les nouvelles dispositions sur le masque obligatoire.

A ce sujet, la DINA sera en capacité, même si la commande passée par la DG n'est pas arrivée pour la fin du mois, de livrer pour le 1er octobre des masques jetables (chirurgicaux et grand public) aux agents de la surveillance et des masques tissus pour les autres.

Par ailleurs, 2 services (Poitiers SGR et Libourne Viti) ont été approvisionnés en masques inclusif permettant aux personnes malentendantes la lecture labiale.

La question des contrôles sur des usagers ne portant pas le masque a été soulevée. Le DI insiste sur les gestes barrières (masque, distanciation, lavage des mains ..) que doivent prendre les agents.

Enfin concernant la badgeuse de la DI un aménagement permettant d'accéder à 7h30 a été mis en place, le DI indiquant qu'il n'irait pas plus en avant.

Prochaine Audio Directionnelle le 25 septembre.

AUTRES INFOS :

- **Le fonctionnaire qui ne peut télétravailler en raison de la fermeture de leur crèche, école ou collègue, ou encore lorsque son enfant est identifié par l'Assurance Maladie comme étant cas-contact de personnes infectées** bénéficiera d'ASA pour garder son enfant de moins de 16 ans . Il est précisé qu'un seul des deux parents peut bénéficier de cette ASA. A cet effet il devra présenter soit un justificatif attestant de la fermeture de l'établissement, soit un justificatif de la situation de cas-contact de l'enfant. Ce dispositif s'applique également sans limite d'âge au fonctionnaire parent d'un enfant handicapé en cas de fermeture de l'établissement spécialisé au sein duquel ce dernier est accueilli (ex IME).

- **Les fonctionnaires asymptomatiques identifiés comme cas contact** seront placés à titre préventif en ASA dans l'attente du résultat de leur test PCR si le télétravail n'est pas possible (pas de placement en congé de maladie).

- **La réunion du comité de suivi de la démarche BEAT** du bureau de Poitiers prévue le 21/09 aura lieu à 9H30 au siège de la direction régionale. La psychologue du travail y présentera le contenu de son intervention.

UNSA Nouvelle-Aquitaine

J'ADHÈRE EN LIGNE

se rendre sur unsa.douanes.fr, rubrique adhésion en ligne, puis création du compte en ligne. Ce compte permet de gérer ses infos personnelles, de payer et d'obtenir sa carte d'adhérent.

COTISATIONS 2020		
GRADES	Montant annuel payé à l'UNSA	Montant annuel réel payé après fiscalité
Stagiaires et Primo adhérents	25	8
Berkani/Contractuels	29	10
AC	68	23
ACP 2ème classe	81	27
ACP 1ère classe	89	30
Contrôleur 2	93	31
Contrôleur 1	99	33
Contrôleur Principal	105	35
Inspecteur	122	41
IR3	136	45
IR2	141	47
IR1	146	49
IP1/IP2	154	51
DSD2/DSD1	164	55
DI/DR/DF	187	62
Administrateur Général	232	77
RETRAITES		
Catégorie A, B, C	40	13